

REGLEMENT DE JEU

OPERATION COMMERCIALE

« ET SI ON VOUS REMBOURSAIT VOTRE BARBECUE »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **BROILKING FR** Inscrite au RCS de Orléans sous le numéro 821.090.818 dont le Siège Social se trouve 2 bis rue des forges – 45380 La Chapelle St Mesmin,

Organisent du **15 avril 2026 au 15 juin 2026**

Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation Les pratiques commerciales mises en oeuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1 [Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Chez tous les revendeurs de la marque BROIL KING participants :

Un jeu appelé : "Et si on vous remboursait votre barbecue".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse). La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, revendeurs, y compris leurs familles et conjoints (*mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non*).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de réaliser un achat de **barbecue à gaz** de la marque BROIL KING chez l'un de ses revendeurs. Un bulletin de participation lui sera alors remis et devra être envoyé à Broil King France 2 bis rue des forges, 45380 La Chapelle St Mesmin, dûment rempli avec le ticket de caisse daté, justifiant de l'achat entre le 15 avril 2026 et le 15 juin 2026, le code-barres du barbecue (étiquette présente sur l'emballage) ainsi que toutes les coordonnées dûment complétées. Le tout devra être reçu avant le 20 juin 2026. Si le bulletin n'est pas accompagné de ces justificatifs ou s'il n'est pas correctement rempli, il sera exclu du tirage au sort. Les bulletins de participation peuvent être demandés à l'adresse suivante : info.fr@broilking.fr

Le tirage au sort sera effectué le 30 juin 2026, pour l'ensemble des bulletins reçus.

Article 4. MODE DE REMBOURSEMENT

L'avantage de l'opération commerciale sera remis au bénéficiaire sous forme d'un virement bancaire, (à hauteur de 539€ maximum), certifiée et réglée par le bénéficiaire du remboursement en date comprise entre le 15 avril 2026 et le 15 juin 2026.

En aucun cas le montant du remboursement ne saurait dépasser le plafond prévu par la société organisatrice, soit la somme de 539€ TTC (cinq cent trente-neuf euros).

Ce remboursement correspondra à un virement crédité au nom du client bénéficiaire de l'avantage, égal au montant du lot gagné, dans la limite de 539€ (cinq cent trente-neuf euros).

Le présent remboursement ne peut faire l'objet d'une demande d'échange ou de reprise liés au barbecue à gaz acheté pour ladite opération. Pour quelque raison que ce soit. Si tel devait être le cas, le bénéficiaire de l'opération commerciale se verrait obligé de rembourser la somme versée par Broil King France dans le cadre de l'opération commerciale, plus pénalités. Le remboursement est nominatif, il ne peut donc pas être attribué à une autre personne que celle tirée au sort. Le bénéficiaire du remboursement sera averti par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée sur son bulletin de participation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le remboursement par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le client sur son formulaire d'inscription, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Le bénéficiaire du remboursement fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Le remboursement ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du client, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Cas particuliers : - Si un bénéficiaire d'un remboursement ne remplit pas les conditions énoncées dans l'article 2 et l'article 3, la société organisatrice procédera à un deuxième tirage au sort.

Article 5. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation Publi promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 6. VIE PRIVEE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu sont collectées. Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

- 1) PARTICIPATION AU JEU Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.
- 2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).
- 3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.
- 4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective du lot tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Article 7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'accéder à cette opération commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande par écrit à la société organisatrice pendant toute la durée de l'opération commerciale.

Article 8. MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Article 9. EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout client n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de client présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du client. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 10. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération commerciale fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable huit jours après la clôture de l'opération commerciale.